



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/041/AS

SÉANCE DU 30 MARS 2017

OBJET : ACTION SOCIALE

Inondations du mois de janvier 2017 – Sollicitation du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU).

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Marc ANDREANI à Georges MELA ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite aux fortes pluies qui se sont abattues les 21 et 22 janvier 2017 sur la région de Porto-Vecchio et ses environs, les pompiers sont intervenus pour mettre en sécurité des familles dont les logements ont été inondés. Dans l'urgence, elles ont été hébergées en hôtel.

Une personne sans domicile fixe et un couple avec trois enfants ont bénéficié d'une prise en charge de deux nuitées d'hôtel.

A ce jour, un couple et leurs trois enfants sont toujours hébergés car leur logement situé en zone inondable n'est toujours pas considéré comme habitable.

Le couple dispose de revenus modestes et n'est pas en mesure de s'acquitter des frais générés par cet évènement. Le bailleur quant à lui n'est pas en mesure d'assurer leur relogement.

De ce fait, l'hébergement et les frais sont pris en charge par la Commune. Un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) va être établi puis déposé auprès des services de la Préfecture.

Le FARU est destiné à financer notamment l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire, dans la limite de six mois, des personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité. Si le dossier de la Commune est retenu, une subvention correspondante à 75 % du coût pendant une durée maximale de six mois pourra être attribuée. Ce taux d'attribution se justifie par le fait que la créance doit être recouvrée par la Commune auprès des propriétaires défaillants. Cependant, dans le cas où la Commune a recouvré une partie ou l'intégralité des frais d'hébergement auprès du propriétaire, elle devra reverser le montant de la subvention qui lui a été alloué en partie ou en totalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement par la Commune des personnes et familles sinistrées ainsi que l'établissement d'un dossier de demande de subvention au titre du FARU.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que la Commune de Porto-Vecchio prend en charge les dépenses d'hébergement des familles et personnes sinistrées en situation de relogement temporaire.

ARTICLE 2 : de solliciter le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence pour les frais générés par l'hébergement d'une famille dont le logement n'est pas habitable.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes seront constatées aux budgets correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes : pour	21
dont procurations	6
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

